

# **UNION ORNITHOLOGIQUE BELGE**

## **UOB – COM Belgique**



### **68<sup>me</sup> COM MONDIAL MATOSINHOS Portugal 2020**

#### **Inscriptions :**

Vous pouvez inscrire vos oiseaux, propre élevage bagué avec les bagues d'une des fédérations Belges affiliées à l'UOB-COM. Les membres qui ont été exclus pour une durée déterminée par leur fédération, l'UOB, la COM ou l'OMJ, ne peuvent en aucun cas participer aux championnats Mondiaux. L'amateur est responsable des données notées sur son bulletin d'inscription.

Les participants belges doivent avoir leur domicile en Belgique et ne peuvent envoyer que des oiseaux munis de bagues belges uniquement.

**Le jeu en DUO est interdit par la COM !**

#### **Droit d'Inscription:**

<b>Prix par oiseau :</b>	<b>22 euro</b>
<b>Bulletin d'inscription envoyé par la poste</b>	<b>10 euro</b>
<b>Catalogue obligatoire</b>	<b>12 euro</b>

Les oiseaux et le prix du catalogue doivent être payés lors de l'inscription, avec le nom de l'expositeur, sur le compte suivant : **BE35 0682 1793 0937** de l'UOB, **avant le 10 décembre 2019.**

Le bulletin d'inscription doit être lui aussi envoyé au secrétaire de l'UOB avant le 10 décembre 2019

Jean VERBELEN, Lievekensstraat 14, 9255 Buggenhout  
Gsm : 0474/66.13.59 E-mail : [jeanverbelen@skynet.be](mailto:jeanverbelen@skynet.be)

**Enlogement des oiseaux à Zellik, salle « Den Hoorinck » Centre Culturel, Noorderlaan 20, 1731 Zellik.**

**Le vendredi 17 janvier 2020 de 14 à 19 hrs.**

**Délogement, même adresse, le mardi 28 janvier 2020 à partir de 18 hrs.**

**INFO générale** : Andre Rogiers président UOB

## Convoyeurs

Canari de chant	:	Dioos Mariette	016/53.20.43
Canari de couleurs	:	Louis HEREMANS	016/53.20.43
Posture	:	Jacques Princen (Fr.)	0478/46.13.29
		Jos Vanoppen ( NI)	0473/23.99.21
Exotiques	:	Lens Erwin	0486/68.25.18
Européennes/Hybrides -O/P :		Vandormael David	0478/77.73.15
Perroquets	:	Jozef KENIS	03/663.47.96 - 0477/39.93.15
Responsable législation	:	Gaston VAN LIMBERGEN	052/21.47.33

Le président et les membres du conseil d'administration UOB-COM Belgique souhaitent beaucoup de succès à tous les participants.

L'asbl UOB et la COM déclinent toute responsabilité, quelle qu'en soit la cause, concernant la disparition, la mortalité ou le vol d'oiseau.

L'asbl UOB et la COM ne seront jamais tenues responsables, en fonction de leur activité, pour une éventuelle perte matérielle, financière ou morale subie par les participants . Cette clause est valable depuis la mise en cage jusqu'au délogement des oiseaux. Par leur inscription les participants acceptent ce règlement.

## COMITE DIRECTEUR UOB - COM BELGIQUE

<b>Président :</b>	Andre ROGIERS Heidestraat 124 1742 St Katherina Lombeek	0475/59.50.25-02/452.55.20 <a href="mailto:a.rogiers@skynet.be">a.rogiers@skynet.be</a>
<b>Vice-président : (Néerlandophone)</b>	Louis HEREMANS Grootlosestraat 93 3128 Baal	016/53.20.43 <a href="mailto:lodewijckheremans@hotmail.com">lodewijckheremans@hotmail.com</a>
<b>Vice-président :</b>	VANDORMAEL DAVID  Rue du Puits 6  4280 Hannut	0478/77.73.15  dav69van@hotmail.com
<b>Secrétaire :</b>	Jean VERBELEN Lievekensstraat 14 9255 Buggenhout	0474/66.13.59 <a href="mailto:jeanverbelen@skynet.be">jeanverbelen@skynet.be</a>
<b>Secrétaire adjoint :</b>	Jacques Princen rue Paradis des Cheveux 141 6060 Gilly	0478/46.13.29 <a href="mailto:jacquesprincen1303@gmail.com">jacquesprincen1303@gmail.com</a>
<b>Trésorier :</b>	Nestor DENNIS Oude Liersebaan 137D 2220 Heist o/d Berg	015/24.40.38 <a href="mailto:dennis.nestor@skynet.be">dennis.nestor@skynet.be</a>
<b>Responsable législation</b>	Gaston Van Limbergen Putteveld 29 9200 Dendermonde	052/21 47 33 <a href="mailto:van.limbergen.g@belgacom.net">van.limbergen.g@belgacom.net</a>
<b>Administrateurs :</b>	Louis VERDEYEN Hauwerstraat 2 9255 Buggenhout	052/38.06.29 <a href="mailto:louis.verdeyen@telenet.be">louis.verdeyen@telenet.be</a>

**Webmaster :** Jean DIRKX

### **Sections et Classes**

Voir website UOB.

### **Quels sont les oiseaux qui peuvent être inscrits ?**

Propre élevage 2019: des canaris de chant , couleurs et posture .

Propre élevage avec des bagues de 2018 et 2019, tous les autres oiseaux : exotiques, faune Européenne, hybrides, perruches, cailles et colombes.

On peut inscrire dans les grandes perruches et les perroquets, des oiseaux de 3 ou 7 ans (voir liste des sections et classes)

### **Stams illimités :**

Un stam peut être composé d'oiseaux avec de différents numéros de stam appartenant à l'exposant, des bagues de couleur et/ou d'aluminium et éventuellement de différentes années.

Tous les numéros de stam doivent être stipulés sur le formulaire d'inscription. Quant à l'enlogement le stam n'est pas complet, les oiseaux peuvent jouer en individuels, maximum 5 oiseaux.

### **Oiseaux individuels :**

Maximum 5 oiseaux par classe.

Les hybrides avec des sous-espèces ne seront pas acceptés .

### **Les données des bagues :**

Voulez-vous noter les numéros des bagues sur le bulletin d'inscription à l'enlogement des oiseaux à Zellik et non pas à l'avance .

Les oiseaux CITES (listes A et B) doivent toujours indiquer le numéro complet de la bague.

### **ATTENTION !**

Tous les exposants doivent présenter leur carte d'élevage de leur fédération, afin de prouver leur numéro de stam.

Les bagues sans numéro de stam seront refusées.

### **Les Obligations légales :**

CITES et réglementation.

Lors de l'enlogement d'oiseaux CITES de l'annexe A à Zellik, il y a lieu de vous munir du certificat original CITES et une copie de celui-ci.

Pour les exposants de la Région Wallonne : pour les oiseaux Européens de l'annexe III et non de l'annexe II et III, une fiche est obligatoire (AGW 27 novembre 2003)

### **Obligations sanitaire :**

Tous les oiseaux doivent avoir été confinés pendant minimum 10 jours qui précèdent le rassemblement .

Les Gallinacés telles que cailles , colins etc. ( à l'exception des cailles naines ) doivent être vaccinés contre la maladie ND ( Newcastle Disease ) et ce **14 jours au minimum avant** l'enlogement des oiseaux au Mondial et **5 mois au maximum précédent** le show .

( vaccination avec vaccin adjuvé inactivé , administration sous-cutanée)

Seul les descendants de Columba livia ( pigeon biset ) , tels que **pigeons d'agrément** doivent être vaccinés . Les **tourterelles et tourterelles rieuses** ( famille Streptopelia ) et les pigeons exotiques , tel que p.ex. Les géopélies diamant ( famille Geopelia ) ne doivent pas être vaccinés .

( vaccination 3 semaines avant le rassemblement avec La Sota ou La Sota clonée ou vaccin adjuvé inactivé , selon prescriptions du vaccin )

L'attestation originale de Gallinacés ainsi que des pigeons doit être remplie correctement avec mention de la date , numéro de bague des oiseaux et indication de l'espèce .

Vous êtes tenu à vous munir de **l'attestation originale + une copie** lors de l'enlogement des oiseaux .

À défaut d'une attestation dûment remplie , les oiseaux ne seront pas acceptés .

### **Contrôle Vétérinaire :**

Afin d'épargner aux participants les frais d'un certificat de santé personnel de leurs oiseaux, l'U.O.B. prévoit la présence d'un vétérinaire lors de l'enlogement. Celui-ci se chargera de l'établissement d'un certificat de santé pour chaque exposant, pour les oiseaux présentés pour l'exposition mondiale.

**Veillez, avant de quitter votre domicile, noter les numéros des bagues, de sorte à ne pas devoir sortir à nouveau les oiseaux des cages.**

Avant d'être présentés aux convoyeurs, les oiseaux doivent être contrôlés par le vétérinaire. Nous prions chaque exposant de se comporter correctement et poliment envers le vétérinaire.

**Eventuellement, vous serez obligé de sortir un oiseau de la cage pour contrôle.** En cas de refus, les oiseaux ne seront pas transportés au Mondial.

Les cages présentées chez le vétérinaire seront, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, propres et doivent avoir **un fond fermé.**

Nous vous remercions de votre compréhension et collaboration

**Andre ROGIERS**

**Président U.O.B.-COM Belgique**

**Jean VERBELEN**

**Secrétaire U.O.B.-COM Belgique**

**Attention : Liste en annex est obligatoire .**

Annexe à l'arrêté ministériel de 29 août 2018 modifiant l'arrêté ministériel du 24 juillet 2018 portant des mesures d'urgence concernant la lutte contre la maladie de Newcastle

Annexe 2 à l'arrêté ministériel du 24 juillet 2018 portant des mesures d'urgence concernant la lutte contre la maladie de Newcastle

**Déclaration de la vaccination de pigeons/volailles de hobby/oiseaux\* contre la maladie de Newcastle**

Je soussigné ..... (nom et prénom)  
 domicilié à ..... (adresse, code postal, commune)  
 déclare être propriétaire/détenteur de ..... (nombre)  
 pigeons/volailles de hobby/oiseaux, détenus à ..... (adresse, code postal et commune)  
 En outre, je déclare avoir présenté, en vue de la vaccination, les pigeons/volailles de hobby/oiseaux\* avec  
 les numéros de bague suivants, le ..... (date)  
 au médecin vétérinaire agréé ..... (nom et prénom)  
 domicilié à ..... (adresse) :

1	16	31	46
2	17	32	47
3	18	33	48
4	19	34	49
5	20	35	50
6	21	36	51
7	22	37	52
8	23	38	53
9	24	39	54
10	25	40	55
11	26	41	56
12	27	42	57
13	28	43	58
14	29	44	59
15	30	45	60

Date et signature du propriétaire/détenteur

Je soussigné ..... (nom et prénom)  
 domicilié à ..... (adresse, code postal et commune)  
 médecin vétérinaire agréé, déclare avoir vacciné les ..... (nombre)  
 pigeons/volailles de hobby/oiseaux\* susvisés  
 contre la maladie de Newcastle (Paramyxovirose)  
 l e ( d a t e o u d a t e s ) ,  
 au moyen du vaccin ..... (nom),  
 titulaire de l'autorisation de mise sur le marché ..... ,  
 n° du lot ..... conformément à la notice du vaccin concerné.

Certificat n° : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_ (rôle linguistique, numéro à l'Ordre et numéro de série)

Date, signature et cachet du vétérinaire

.....

\*Supprimer celui qui ne s'applique pas